

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 31 mai 2023 à 7h30
en l'hémicycle de la Maison de la Région
1 place Adrien Zeller à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **GEIST** Pierre ; **GUILLEMER** Anne ; **HITTINGER** Denis ;
HUBER Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ;
LASTHAUS Jean-Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ;
PANNEKOECKE Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ;
SCHANN Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **WANTZ** Philippe ;
WOLF Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BIHL Pierre (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
DECKER Claude (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à **WOLF** Francis)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
THIELEN Pierre (donne pouvoir à **WANTZ** Philippe)

Membres absents excusés : Mme/MM.

IMBS Pia ; **LUTTMANN** Pierre ; **SUCK** David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de service des Affaires juridiques

Date de convocation : 15 mai 2023

**NOUVELLES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL : AJUSTEMENT DES
REPRESENTANTS SIEGEANT EN CAP ET EN CCP**

A la demande du Président, M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle aux membres de la Commission Permanente que le renouvellement général des instances de la fonction publique et les élections professionnelles de décembre 2022 se sont accompagnées de changements.

Il mentionne notamment la fusion des trois Commissions Consultatives Paritaires (CCP) en une CCP unique et l'élargissement du nombre de représentants qui en découlent, ainsi que l'augmentation du nombre de représentants en Commission Administrative Paritaire de catégorie A (CAP A).

Il relève que, lors de sa séance du 28 avril 2022, la Commission Permanente a approuvé le nombre de sièges disponibles par instances et les modalités de représentativité entre les hommes et les femmes pour chacune d'entre elles afin de renforcer le dialogue social avec les syndicats et représenter au mieux la diversité des métiers, missions et fonctions du SDEA.

Il ajoute que lors de la séance du 8 février 2023, ont été désignés les représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail, notamment.

Il propose de désigner les représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, préalablement membres des CAP et CCP comme suit :

- D'une part, au sein de la **CAP Catégorie A** et de la **Catégorie B** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER	M. Stéphane PRINTZ
Mme Suzanne LOTZ	Mme Murielle FABRE
M. Francis WOLF	M. Valentin RABOT
Mme Anne GUILLIER	M. Gérard SCHANN

- D'autre part, au sein de la **CAP Catégorie C** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER	M. Stéphane PRINTZ
Mme Suzanne LOTZ	Mme Murielle FABRE
M. Francis WOLF	M. Valentin RABOT
Mme Anne GUILLIER	M. Gérard SCHANN
M. Clément JUNG	M. François JEHL

- Enfin, au sein de la **CCP fusionnée** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER	M. Stéphane PRINTZ
Mme Suzanne LOTZ	Mme Murielle FABRE
M. Francis WOLF	M. Valentin RABOT
Mme Anne GUILLIER	M. Gérard SCHANN

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations présentées aux membres.
- **VOTE** en faveur de la désignation des représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, tel que présentés pour les CAP A, B, C et pour la CCP fusionnée.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230531-2305007-DE Date de télétransmission : 26/09/2023 Date de réception préfecture : 26/09/2023
--